

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 20 mai 2021

MISE EN ŒUVRE D'UN « FONDS D'URGENCE » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel

Pour accompagner les entreprises agricoles les plus affectées par les épisodes de gel du mois d'avril dernier, le Premier ministre a annoncé une série de mesures qui seront mises en œuvre prochainement. Dès maintenant, il est mis en place un « Fonds d'urgence » qui va permettre d'aider les entreprises à compenser les dommages subis et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer. Ce fonds, doté de 20 M€ au niveau national, est mis en place par les préfets de département.

Il est réservé aux exploitants agricoles à titre principal, aux GAEC, aux EARL et autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles.

L'aide repose sur un montant forfaitaire par exploitation, dans la limite d'un plafond de 5000€. Elle est ciblée prioritairement sur les arboriculteurs.

La demande doit être déposée avant le 3 juin 2021.

Pour bénéficier de cette aide :

<https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-nationales-et-mesures-exceptionnelles>

**Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr

1/1

1, place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

